

Recueil des actes administratifs 2017

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-48



ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

22 novembre 2017	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance multi accueil régulier et occasionnel « Baby's O Parc »	5
“	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance micro-crèche « L'Îlot tout doux » à TOURS	7

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

01 décembre 2017	Arrêté n°41787715600022 A/2017 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Bien vivre chez soi » d'exercer en mode prestataire auprès de personnes vulnérables et familles fragiles	9
------------------	---	---

POLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

14 décembre 2017	Arrêté modificatif à la délégation de signature de M. le Directeur Général des Services.....	11
------------------	--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »**DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

Service de l'accueil collectif du jeune enfant

**ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE
MULTI-ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL
« BABY'S O PARC »
A SORIGNY**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil régulier et occasionnel « Baby's O Parc » situé Zone Activités d'ISOPARC, 4 place Antoine de St Exupéry, 37250 SORIGNY, géré par la société Crèches de France, siège social 31 boulevard de la Tour Maubourg 75007 PARIS, en date du 23 août 2017,

VU le courrier électronique de la société Crèches de France en date du 10 novembre 2017 transmettant le règlement de fonctionnement et sollicitant une modulation de l'agrément **à compter du 1^{er} janvier 2018**,

VU l'avis favorable du Médecin départemental de PMI,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté départemental du 23 août 2017 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, répartie entre accueil régulier et accueil occasionnel, est fixée à :

- 5 places de 7h00 à 7h30
- 15 places de 7h30 à 8h30
- 21 places de 8h30 à 17h30
- 15 places de 17h30 à 18h30
- 5 places de 18h30 à 19h00

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi.

Il est fermé les jours fériés, une semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine à Pâques, trois semaines en été et 1 journée pédagogique.

Le nombre de places garanties au titre de l'article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

La Direction est assurée par Mme Mélanie BOSSARD, titulaire d'un diplôme d'état d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel est composé de 1 personne titulaire du diplôme d'état d'Éducatrice de Jeunes Enfants, 1 personne titulaire du diplôme d'état d'Infirmière, 1 Auxiliaire de Puériculture et 3 personnes titulaires du CAP petite enfance.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 26 décembre 2000.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la Société Crèches de France. Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Il peut être contestée selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Tours le, 22 novembre 2017

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Nadège ARNAULT**

**ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE
MICRO-CRECHE « L'ILOT TOUT DOUX » A TOURS**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'autorisation de création de la micro-crèche « L'Ilot tout doux » située 5 rue Ferdinand Fabre 37100 TOURS en date du 06 décembre 2016,

VU la visite et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 24 Janvier 2017,

VU le courrier électronique de la gérante de la micro-crèche « L'Ilot tout doux » en date du 06 Novembre 2017, informant de modifications de personnel,

VU le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche reçu le 06 Novembre 2017 informant de modifications sur les horaires et les périodes de fermeture,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté départemental du 16 Février 2017, autorisant la micro-crèche « L'Ilot tout doux » à accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, est modifié comme suit :

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h20.

Tous les deux mois, le premier mercredi du mois, la micro-crèche fermera ses portes à 18h, pour permettre l'organisation de réunions d'équipe.

Périodes de fermeture : une semaine à Pâques, 3 semaines en août, une semaine entre Noël et le Nouvel An, les jours fériés, certains ponts (Ascension) et une journée pédagogique annuelle en janvier.

La référente technique est Mme GERGAUD CHLOE, Titulaire d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé : d'une personne titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants (la référente technique), de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 26 décembre 2000.

Les professionnels diplômés peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants lorsque l'effectif des enfants est supérieur à quatre.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la SARL « L'ilôt tout doux » située 5 Allée Ferdinand Fabre 37100 TOURS. Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Tours le, 22 novembre 2017
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Nadège ARNAULT



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Coordination Domicile

ARRÊTÉ N° 417877156 00022 A/2017
PORTANT AUTORISATION
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE BIEN VIVRE CHEZ SOI D'EXERCER EN MODE
PRESTATAIRE AUPRES DE PERSONNES
VULNERABLES ET FAMILLES FRAGILES



Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment les articles L. 312-1 et suivants et L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la demande présentée par la présidente de BIEN VIVRE CHEZ SOI ;

Considérant l'engagement de BIEN VIVRE CHEZ SOI dans une démarche qualité ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux en Indre-et-Loire passée avec la mairie de Tournon Saint Pierre ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services ;

- ARRETE -

Article 1 – l'autorisation visée à l'article L. 312-1 est accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile BIEN VIVRE CHEZ SOI dont le siège social est situé 15 RUE DE LA MAIRIE 36220 TOURNON SAINT MARTIN

Article 2 – l'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans.

Article 3 - le délai d'exécution est porté à partir de la date de renouvellement du dernier agrément délivré par la DIRECCTE, soit le 1^{er} janvier 2012.

Article 4 - les zones d'intervention sont les communes de Tournon Saint Pierre et Yzeures sur Creuse.

Article 5 - La personne destinataire de la présente décision peut la contester selon les modalités suivantes : par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou du rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Réf : DA/SCD/MS/2017

Notification le :

Article 6 - Madame la Présidente de BIEN VIVRE CHEZ SOI et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire et affiché dans l'établissement.

Fait à Tours, le

09 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

POLE « RESSOURCES »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

ARRETE MODIFICATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice PERRIN, Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 – Au cours de la période du **22 au 29 décembre 2017 inclus**, la délégation de signature accordée à **Monsieur Fabrice PERRIN** par l'arrêté du 9 novembre 2017 sera assurée :

- par **Madame Stéphanie BONNET**, Directeur général adjoint Solidarités par intérim.

Article 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Fabrice PERRIN et Madame Stéphanie BONNET**.

Fait à Tours, le 14/12/2017

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

Recueil consultable au service de la Documentation

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 15 Décembre 2017